



N°23 - août 2020

L'info du mois

Procédure de signalement de prédation sur un troupeau domestique (lorsque la responsabilité du loup est suspectée)



La Vienne ne fait pas partie des départements où la présence du loup est avérée.

Pour autant, la DDT de la Vienne met en place un dispositif permettant de signaler les actes de prédation des troupeaux domestiques, lorsque la responsabilité du loup est suspectée.



Service Eau et Biodiversité

"FICHE RÉFLEXE"

COMMENT SIGNALER UNE PRÉDATION sur votre TROUPEAU DOMESTIQUE ? (lorsque la responsabilité du loup est suspectée)

Vous êtes éleveur, berger ou propriétaire d'animaux domestiques à titre d'agrément dans le département de la Vienne et votre troupeau vient d'être attaqué (animaux tués avec des traces de morsures et de consommations fraîches et/ou animaux blessés présentant des traces de morsures). Pour pouvoir vérifier s'il s'agit d'une attaque de loup :

Vous devez joindre dès constatation le numéro de téléphone ou la messagerie :

05 49 03 13 39

ou

loup-signalment@vienne.gouv.fr

Et laisser sur le répondeur ou la messagerie les informations suivantes :

- ◆ vos nom et prénom ;
- ◆ votre n° Pacage de l'exploitation et son intitulé (si forme sociétaire) ;
- ◆ vos coordonnées téléphoniques et électroniques ;
- ◆ la commune et le lieu-dit où le dommage a eu lieu ;
- ◆ le nombre d'animaux blessés et/ou tués ;
- ◆ toute information que vous jugez utile d'apporter.

Le répondeur est interrogé régulièrement par la DDT ; vous serez contacté rapidement pour effectuer le constat de l'attaque que votre troupeau a subie.

Dans un délai maximum de 48 heures après déclaration, un constat de relevé d'indices sera réalisé sur place avant envoi au réseau national loup pour identifier le prédateur responsable du dommage.

Pour rendre efficace le constat, il est important de :

- ◆ ne pas faire enlever les cadavres des animaux par le service d'équarrissage ;
- ◆ protéger les cadavres des charognards (les couvrir avec sacs, bâches, pierres) ;
- ◆ localiser l'ensemble des cadavres ;
- ◆ isoler les animaux blessés du reste du troupeau ;
- ◆ ne pas déplacer les animaux morts, sauf nécessité sanitaire absolue ;
- ◆ relever le numéro d'identification complet de chaque animal tué ou blessé et le caractériser (âge, poids, destination, ...) ;
- ◆ ne pas venir sur les lieux avec un chien (risque de confusion lors des prélèvements : poils, crottes...) ;
- ◆ limiter la présence de tiers sur les lieux.

Direction départementale des territoires - 20 rue de la Providence BP 80523 - 86020 POITIERS cedex

Téléphone : 05 49 03 13 00 - Courriel : ddt86@vienne.gouv.fr

Jours et horaires d'ouverture : 9 h - 12 h et 14 h - 16 h 30

La lettre de la DDT 86 - Lettre n°23 - Août 2020

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne

Suivi des signalements : expertises et relevés d'indices

Dans un délai maximum de 48 heures après déclaration, un constat de relevé d'indices sera réalisé sur place avant envoi au réseau national loup pour identifier le prédateur responsable du dommage.

Attention, dans l'attente : ne rien toucher et protéger le site.

Un retour de l'expertise du réseau national sera fait à l'éleveur concerné selon les différents résultats ci-dessous (les délais de réponse peuvent être relativement longs) :

- cas invérifiable : les éléments recueillis ne sont pas exploitables, la responsabilité du loup ne peut être démontrée. **"cas invérifiable"**
- prédation du loup exclue : les éléments recueillis et analysés concluent à la non implication du loup. **"cas non retenu"**
- prédation du loup non écartée :
 - responsabilité du loup non exclue : les éléments recueillis et analysés ne peuvent écarter totalement l'implication du loup. **"cas retenu"**
 - responsabilité du loup avérée : les éléments recueillis et analysés concluent de façon certaine à l'implication du loup. **"cas retenu"**

Où trouver les informations sur le loup

Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation : Plan National d'Action 2018-2023 sur le loup et les activités d'élevage : **ICI**

Le Préfet coordonnateur du plan loup est le préfet de la région Auvergne - Rhône-Alpes : lettre d'information **"infoloup"** sur le site de la DREAL.

Office Français de la Biodiversité (OFB) : **ICI**



Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°23 - Août 2020

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne